

RSDNV - REGLEMENT INTERIEUR

FINANCES, NOTE DE FRAIS

Cette partie du règlement intérieur doit permettre d'avoir une comptabilité la plus complète et la plus simple possible.

L'association utilise le logiciel CASICO ON LINE pour la gestion de sa comptabilité.

La note de frais :

Remboursement des frais de déplacements au Km, le péage et le parking

Les Kms sont remboursés à 0.41 € pour l'exercice 2025 / 2026

Autres remboursements :

Fournitures de bureaux et photocopies, frais postaux et autres (consommables)

La note de frais est limitée à 75 € (hors coût de livraison).

Pour des montants supérieurs, une demande doit être faite au bureau avec la fourniture d'un devis (au minimum).

Les montants supérieurs à 75 € :

Le règlement se fera via la carte bleue et avec une facture au nom de l'association.

Les investissements en matériel doivent être demandés suffisamment à l'avance pour être intégrés au budget : au minimum six mois.

Les activités proposées par RSDNV sont gratuites (prix de la licence), sauf :

- L'Aquagym
- Le Yoga
- Les transports en car pour les sorties
- Les séjours

Les règlements se font par chèque à l'ordre de RSDNV.

L'exercice comptable va du 01 septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.